

## Arrêté n° 21/794/CM

### Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Marseille

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 21/18292/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 – Renouvellement des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Marseille ;
- La délibération n° HN 002/8074/8/CM du Conseil de la Métropole du 17/07/2020 portant délégation du Conseil de la Métropole de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### CONSIDERANT

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Marseille ;
- Qu'il convient de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Marseille en cas d'absence ou d'empêchement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est désigné Monsieur Pierre-Olivier Koubi-Flotte pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville Marseille.

### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2021

**Martine VASSAL**

Reçu en Contrôle de légalité le 2 décembre 2021